

Sir Guy Carleton n'était pas plus tôt entré en fonctions qu'il se trouva engagé dans un différend avec les conseillers exécutifs, qui lui contestaient le droit de choisir ses conseillers parmi eux au lieu de consulter le corps tout entier. Le nouveau gouverneur avait apparemment l'intention de former un conseil privé, tandis que les membres du conseil exécutif tenaient à ce que tous fussent sur le même pied. Leur protestation fut traitée haut la main. Carleton refusa de se laisser dicter le choix de ceux qu'il aurait à consulter dans des matières indépendantes du consentement du conseil, et déclara qu'il consulterait non seulement les membres du conseil qu'il jugerait à propos, mais encore, en dehors du conseil, les personnes qui se recommandaient à lui par leur bon sens et le calme de leur esprit.

Carleton passa une grande partie de son temps à essayer d'apporter de l'ordre et du système dans les lois de la province, qui étaient une source de disputes depuis le commencement du gouvernement civil. Un de ses premiers actes fut de lancer une proclamation annonçant qu'il avait renoncé à tous les droits, honoraires et redevances-bons qui avaient jusque-là été exigés par les gouverneurs. Ecrivant à ce sujet au chancelier de l'échiquier, il dit qu'à part les principes généraux qui le portent en sa qualité de gouverneur-général à refuser ce qu'un gentilhomme ne saurait accepter dans la vie privée, il y a des raisons particulières au Canada qui l'engagent à en agir ainsi, ajoutant qu'il y a une certaine bassesse, une certaine mesquinerie à réclamer des honoraires à toute occasion. La proclamation abolissait tous les droits et honoraires payables au gouverneur, à l'exception de ceux des licences pour la vente des spiritueux, et elle annonçait que ces derniers ne seraient "pas affectés à son usage personnel, mais remis entre les mains du receveur général des revenus de Sa Majesté dans cette province, et considérés comme partie du revenu et entrés "comme tels dans la comptabilité de l'espèce."

Il recommandait aussi, dans l'intérêt de la population, que cette taxe fut grandement augmentée, et que les produits en fussent affectés à secourir l'indigence, ces secours devant être donnés au nom du roi, et non pas à titre de charité du gouverneur. On verra par la correspondance que Murray prit ces mesures de sir Guy Carleton comme une critique personnelle de sa conduite.

En décembre 1767, on était déjà quelque peu avancé dans la préparation d'un résumé des lois du Canada telles qu'elles existaient avant l'établissement du gouvernement civil en 1764, et dans une lettre en date du 24 décembre de cette année, Carleton attirait l'attention sur la confusion qui existait dans l'administration de la justice dans les différentes cours, ainsi que sur les retards et les frais des procès comparés à la marche prompte et peu dispendieuse des procédures sous le régime antérieur ; il recommandait la révocation de l'ordonnance de 1764, ce qui devait laisser les lois canadiennes à peu près dans leur entier ; la nomination d'un juge anglais avec un adjoint canadien ; et il envoyait le projet d'une ordonnance sur le projet qu'il avait préparé lui-même mais qu'il n'avait pas soumis au conseil. Au mois de janvier suivant (1768) il suggérait la nomination de Canadiens comme membres du conseil, la formation d'un corps canadien, et l'admission des Franco-canadiens aux emplois du service du roi. Les sujets d'origine demandaient une chambre d'assemblée, mais il ne pouvait pas les engager à préciser les lois qui dussent la gouverner ou en définir les attributions. On lui notifia officiellement en mars que son projet d'ordonnance avait été approuvé par Sa Majesté.